

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2020

Le 12 décembre 2020 à 9 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle polyvalente, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 5 décembre 2020 par Mr Jean Francois CHORAIN, Maire.

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, GRANGE Aurélie, BELIN Michel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, BERTHAIL Angélique, ROYON Frédéric, GUILLAUME Chris, EPALLE Sandrine, CHORAIN Emile, DOURRET Josselin, BOYER Carole

**SECRETARE** : DEBARD Béatrice

Jean-François CHORAIN, Maire, ouvre le Conseil municipal en proposant le vote du compte rendu du Conseil municipal du 14 novembre 2020. A l'unanimité, ce compte rendu est approuvé par le conseil municipal. Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

### 1- PERSONNEL

#### **1-1- Ratio promus promouvables (avancements)**

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel de la commune.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Intercommunal, le taux permettant de déterminer sur le nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Un taux de 100 % est proposé pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour tous les cadres d'emplois et grades afin de garantir une latitude dans les postes d'agents à promouvoir sur l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** la proposition du taux de 100% pour la procédure d'avancement des agents.

#### **1-2- Modification du tableau des effectifs en janvier 2021**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le Conseil Municipal fixe donc l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans la prévision d'avancements de grade, il convient de créer et supprimer les emplois suivants :

- **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**, en remplacement d'un *Rédacteur*
- **Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, en remplacement d'un *Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- **Agent de maîtrise principal**, en remplacement d'un *Agent de maîtrise*

Des questions sont posées autour de l'avancement des agents au niveau des grilles indiciaires et de la responsabilité qui incombe à chacun dans leur poste du travail et leurs missions. Des éléments explicatifs sont apportés en fonction des grilles conventionnelles (grade et ancienneté) puis sont évoqués la valorisation de la

motivation, l'engagement et la responsabilité des agents en fonction des changements de grades.

Des besoins de formation en informatique pour certains agents sont nécessaires pour certaines missions ; la réflexion est à approfondir et à poursuivre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de modifier le tableau des effectifs comme proposé.

De ce fait, 3 agents communaux sont promus à l'avancement : RABERIN Christelle, DURIEU Bernard, VIALLO Christian.

## **2- CONVENTION**

### **Assistance technique du département**

Parmi les domaines de compétence du Département dans l'accompagnement des territoires, le Conseil Municipal est favorable pour les conventions :

- d'assistance technique **Eau Potable et Assainissement** pour le suivi des systèmes et l'aide à maîtrise d'ouvrage,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage **Voirie** pour des conseils sur le diagnostic de sécurité routière, le classement et déclassé des voies, l'exploitation de la voirie, et assistance à la programmation de travaux d'entretien de la voirie et des ouvrages d'art dans la limite de 30 000 € de travaux.

Le coût de l'assistance technique est de 1,10 € par habitant pour les domaines Eau potable et Assainissement ; celui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage Voirie est de 1 € par habitant.

Sébastien Léger apporte des compléments d'informations essentiels et met en avant le rôle important du Département dans un partenariat incontournable et efficient qui donne un avis technique et éclairé indispensable sur la gestion de l'eau et la voirie pour notre commune dans tous les projets à venir.

## **3- URBANISME**

### **3-1- Autorisation de signature pour les dossiers concernant Mr CHORAIN Jean-François**

Mr Jean-François CHORAIN se retire de la salle du conseil pour garantir l'impartialité.

Mme Michelle PIOT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, explique que Mr Jean-François CHORAIN, Maire, est intéressé aux décisions qui statuent sur :

- une **déclaration préalable** pour la fermeture de l'auvent de l'entrée, changement des menuiseries et encadrements de son habitation au 17 C, Route de Jonzieux.
- un **permis de construire** pour la construction d'un séchoir à bois et d'un atelier à la Vidallière.
- un second **permis de construire** pour la construction d'un abri sur le même tènement foncier.

Le Conseil Municipal **désigne** un de ces membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ces dossiers à l'issue de la phase d'instruction : **Mme GRANGE Aurélie**.

### **3-2- Lotissement Les frènes : honoraires et maîtrise d'œuvre et architecte**

La Commune a signé une promesse de vente pour l'acquisition des terrains Schilling (parcelles AB 218, F 116 et F 641 pour une surface totale de 30 630 m<sup>2</sup>) le long de la Route

de Riotord, face à l'EHPAD. Une grande partie de ces terrains étant constructible, la Commune envisage d'aménager un lotissement desservi par une nouvelle voirie centrale.

Après consultation, il y a eu plusieurs propositions :

- Franck Beaulaigue Ingénierie de MONISTROL-SUR-LOIRE (43) pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour 18 000 € HT (soit 1125 € pour chacun des 16 lots) ;
- L'architecte Emmanuel GIRERD de SAINT-GENEST-LERPT (42) pour la constitution et le dépôt du permis d'aménager pour 5 250 € HT ;
- Le bureau d'études CESAME de FRAISSES (42) pour la première phase de diagnostic et de propositions techniques, puis la rédaction du dossier « Loi sur l'Eau » pour 6565 € HT.

Après discussions et délibérations à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** les 3 offres et **AUTORISE** Mr le Maire à les signer.

### **3-3- Aménagement terrain de tennis : dépôt de la DP et consultations des entreprises**

Les anciens terrains de tennis *Rue de l'Aubépine* tombent en désuétude et l'emplacement, en plein centre-bourg, est plutôt voué à l'habitat qu'à la pratique sportive.

Après reconnaissance des limites avec les riverains, inspection télévisée des réseaux et sondage du mur de soutènement, Sylvain DUMOND du Bureau SICC VRD, propose un découpage en 3 lots d'environ 800 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire à **DEPOSER** la demande de Déclaration Préalable pour division foncière et à **LANCER** la consultation des entreprises.

## **4-TRAVAUX**

### **4-1- Programme des coupes de bois**

L'Office National des Forêts propose une coupe de bois pour 2021 : 102 m<sup>3</sup> sur la parcelle 2a (ancienne carrière au-dessus de la Boucharatte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes correspondant.

Emile CHORAIN, notre référent Forêt, est en contact avec l'ONF pour la gestion de la forêt communale. Il a constaté une infraction. D'autre part, les conventions de pâturage de ce secteur doivent être précisées quant à leur surface.

### **4-2- Route de Riotord : lancement de l'appel d'offres, demande de subvention, Amende de police et DETR.**

Les élus ont rencontré les services du Département qui ont proposé quelques modifications au projet.

Mr Beaulaigue a donc travaillé sur leurs préconisations, présenté une nouvelle esquisse et réajusté l'estimatif.

Concernant les aides financières, nous sollicitons le Département pour des Amendes de police mais aussi les services de la Région et de la Préfecture.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	428 000 €	Amendes de police	8 000 €
Eclairage public SIEL	20 824 €	Subv. Région 20 %	92 355 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	12 950 €	Subv. Département	142 187 €
		Subv. Etat DETR 20 %	92 355 €
		Fonds de concours CCMP	34 522 €
		Fonds propres 20 %	92 355 €
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>461 774 €</b>	<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>461 774 €</b>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le plan de financement, **AUTORISE** Mr le Maire à lancer l'appel d'offres pour le marché modifié et à déposer les demandes de subventions aux services concernés.

#### 4-3- Réhabilitation captage de Chaussitre : entreprise retenue, demande de subvention

Pour la réhabilitation des captages sur le secteur de Chaussitre, plusieurs entreprises ont été consultées et c'est l'entreprise BORNE TP de St Julien Molin Molette (42) qui a obtenu la meilleure note calculée sur la valeur technique, le délai d'exécution et le prix pour une offre de 37 282 €.

Concernant les aides financières, le projet correspond aux critères de l'Appel à partenariat eaux et milieux aquatiques du Département.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	37 282 €	Subv. Département 50 %	18 641 €
		Fonds propres 50 %	18 641 €
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>37 282 €</b>	<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>37 282 €</b>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le choix de l'entreprise BORNE TP pour la réalisation des travaux et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Département.

#### 4-4 Mise en place d'un dégrilleur à l'entrée de la station d'épuration : plan de financement et demandes de subventions

Le dégrilleur grossier est un **ouvrage de prétraitement** installé en tête de station d'épuration. Il a pour fonction le dégrillage des eaux brutes, c'est dire le piégeage des éléments les plus volumineux pouvant transiter dans les réseaux d'eaux usées ou unitaires (lingettes, détritrus, plastiques...). Il participe ainsi au traitement primaire des effluents et évite une usure prématurée des ouvrages et des mécanismes les plus sensibles et nécessaires pour les différentes phases de l'épuration des eaux usées (pompe de relevage, tamis dégrilleur fins, turbines...). Il évite enfin le rejet d'éléments grossiers ou déchets directement dans le milieu naturel lors des orages provoquant des déversements en tête de station. Les reflux de dégrillage sont stockés dans des containers classiques et évacués en décharge comme pour les ordures ménagères. Le rapport de la MAGE nous préconise l'installation de ce système afin d'améliorer significativement notre système d'épuration.

Pour cette acquisition, nous pouvons prétendre à une aide financière de l'**Agence de L'Eau Loire Bretagne** et du **Département de la Loire** au titre de l'enveloppe Solidarité.

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat et pose d'un dégrilleur	29 741 €	Subv. Département	8 000 €
		Subv. Agence Eau LB 50 %	14 870 €
		Fonds propres 23 %	6 871 €
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>29 741 €</b>	<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>29 741 €</b>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'acquisition d'un dégrilleur et **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des services concernés.

## **5- FINANCES**

### **5-1- Instauration d'un droit de branchement AEP**

Lors de la séance du 14 Novembre 2020 approuvant les tarifs des travaux du service EAU, il a été soulevé la question des branchements d'eau potable.

La commission Eau et Voirie s'est penchée sur le problème et propose l'instauration d'un **droit de branchement** se rapprochant du coût supporté par la Commune, **soit 720 € H.T.** Sont compris dans ce tarif les opérations de raccordement au réseau public, la fourniture des pièces nécessaires et la surveillance des travaux.

Ce tarif sera annexé au Règlement de service en vigueur.

De plus, les travaux réalisés sur le domaine public jusqu'au regard compteur, posé en limite de propriété, sont à la charge de l'abonné. Ils sont effectués par les services techniques ou mandatés à une entreprise choisie par la Commune. Ils démarrent après la signature par l'abonné du Règlement de service de l'eau et de la demande de branchement qui récapitule l'ensemble des frais.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'instauration d'un droit de branchement AEP de 720 € à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

### **5-2- Mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du Budget Primitif 2021**

Etant donné que le budget d'une collectivité territoriale n'est pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est aussi en droit de mandater le remboursement en capital des annuités de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** également le règlement des factures d'**investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020

## **6- Autres**

### **6-1-Réalisation emprunt pour l'achat des terrains SCHILLING – Route de Riotord**

La délibération du 26 Septembre 2020 approuvait l'achat du tènement foncier (parcelles AB 218, F 116 et F 641 pour une surface totale de 30 630 m<sup>2</sup>) aux époux Schilling au prix de 300 000 € ; sachant qu'un règlement de 200 000 € sera effectué au moment de la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE et aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 205 000 euros,  
Echéances : Paiement à terme échu,  
Profil amortissement : échéances constantes  
Périodicité : Trimestrielle  
Nombre d'échéances : 60  
Taux fixe de : 0,68  
Frais de dossier : 205 €

### **6-2- Contentieux Commune contre Maître ROBIN**

En 2018, la Commune a poursuivi Maître ROBIN de St-Genest-Malifaux pour non paiement du montant de la vente du terrain destiné à la construction de l'EHPAD - Route de Riotord en 2009 (de l'ordre de 150 000 €).

L'affaire a été jugée le 4 Novembre 2020 et le Tribunal a débouté la Commune de Marlhès. Il y a maintenant un délai d'un mois pour interjeter appel de ce jugement à compter de la date de sa signification (8/12/2020).

Vu le montant des dépenses engagées depuis le début de la procédure et étant donné que le tribunal n'a établi aucune faute du notaire à l'origine du préjudice dont se prévaut la commune, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas faire appel.

### **6-3- Offre d'achat pour les terrains de l'EHPAD à Ravel**

Mr le Maire expose que depuis le décès de Mr Raymond DEGACHE, la maison située à RAVEL (parcelles E 145 et 146) est inhabitée. L'EHPAD Entre Champs et Forêts, propriétaire, a fait évaluer la maison pour la vendre. L'EHPAD est également propriétaire de l'ensemble des terrains attenants (Parcelles E 773, 771, 152, 593, 162 et 158).

Ces terrains classés pour partie en zone « à urbaniser », sont situés au bourg dans la continuité du bâti mais aussi en face de la zone de loisirs communale (gymnase et terrain de foot). Ils présentent donc un intérêt certain pour le futur de la Commune.

Au vu de l'estimation du service des domaines, le Conseil Municipal **DECIDE** de faire une offre d'achat à 235 000 € pour le Conseil d'Administration de l'EHPAD du 17/12/2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réflexion sur l'usage de la mini pelle**

Mr BELIN Michel explique que l'équipe technique utilisait jusque-là le tracto pelle pour de nombreux travaux sur la commune. Depuis le mois de juin l'APAVE (organisme de vérification des moyens de levage) a établi un rapport mentionnant des anomalies à corriger. La sécurité des agents n'est pas optimale. De ce fait, une interdiction de son utilisation ou dans certaines conditions a été établie avec eux. Une location de mini pelle à la journée vient

pallier depuis plusieurs années à ce manque d'engin technique très souvent utilisé par l'équipe. Le coût de location annuel est élevé.

Mr BELIN fait plusieurs propositions au conseil municipal:

- **Acheter une mini pelle avec remorque d'occasion ou neuf** (Budget d'environ 40.000€).
- **Continuer à louer la mini pelle** comme d'habitude en allant discuter un tarif préférentiel.
- Prendre une mini pelle en **location longue durée**.
- **Engager une entreprise** pour effectuer les divers travaux sur devis.
- **Louer auprès d'un entrepreneur local**.
- Faire intervenir une entreprise **privée pour les travaux sur le réseau** (fuite : Choleton / Mazet)

Après discussions, le Conseil Municipal décide de différer l'achat et d'étudier en commission l'éventualité de revoir les entreprises de location afin d'obtenir un coût moins élevé. Il faut aussi réfléchir avec l'équipe technique à une organisation différente des chantiers utilisant la mini pelle ; le conseil municipal comprenant bien la difficulté de l'équipe à être dans l'anticipation des chantiers quand certaines urgences sur la commune se présentent fréquemment.

**- Prochaines dates des réunions du Conseil municipal 9H-12H30 :**

-Samedi 23/01/2021 -Samedi 27/02/2021 -Samedi 27/03/2021 -Vendredi 23/04/2021 à 20h

-Samedi 29/05/2021 -Samedi 26/06/2021 -Samedi 24/07/2021